À l'initiative de la Région Grand Est et en partenariat avec la Banque des Territoires, le Conseil Départemental de la Meuse et l'ensemble des intercommunalités du département, un fonds de soutien à destination des entreprises et des associations est mis en place à destination afin de ne laisser aucune structure économique sans accompagnement financier.

Qui peut en bénéficier ?

Les indépendants, entreprises et associations dont une part significative de l'activité (50%) est affectée par la crise

- **Entrepreneurs, micro-entrepreneurs entreprises, de moins de 10 ETP,** enregistrant une perte de 50 % ou plus du chiffre d'affaires au cours du mois de mars ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande
- **Associations de moins de 20 ETP avec au moins 1 salarié** enregistrant une perte de 50 % ou plus du chiffre d'affaires au cours du mois de mars ou sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande), avec moins de 500 000 € de réserve associative (activités visées sur le site Grand Est).

Sous quelle forme ?

Seuils et financement proposés, accessibles sous forme d'avance remboursable sans intérêt ni garantie

- **Soutien de base :** déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesure État de report/annulation de charges :
    - Entreprises : 5 000 € à 10 000 €
    - Associations : 5 000 € à 30 000 €
- **Prime à l'activité dans les secteurs indispensables :** chaîne agricole et agro-alimentaire et produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique :
    - Forfait par salarié en activité : 500 €

Quelles sont les modalités de versement et remboursement ?

- Versement à 100% dès acceptation
- Remboursement avec différé de 1 an (éventuellement renouvelable, si la situation financière du bénéficiaire le justifie), sur 2 ans, par semestre

Un dispositif complémentaire au Fonds Résistance mis en place par la communauté de communes Argonne-Meuse

La communauté de communes Argonne-Meuse a voté le 30 avril un dispositif complémentaire d'aide "Soutien économique Covid-19, à destination des acteurs économiques du territoire".

Il s'agit d'une aide directe (non remboursable) complémentaire au Fonds Résistance de la région Grand Est. Le montant de l'aide est de 500€ (forfait de base) par structure bénéficiant du Fonds Résistance avec un forfait supplémentaire de 125€ par emploi salarié (hors gérant ou exploitant).

Toutes les informations sur : www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance.

Vos contacts à la communauté de communes :
Economie : direction.ccam@orange.fr
Association : coordination.sociale.ccam@orange.fr
Tourisme : tourisme.ccam@orange.fr